



- Frais médicaux jusqu'à 30.000 €
- Prise en charge directe en cas d'hospitalisation
- Remboursement base Sécurité Sociale hors hospitalisation

À PARTIR DE :

749€
/ an

Offre répondant à la réglementation relative à l'entrée et au séjour dans l'Espace Schengen.

Cette couverture annuelle modulable, incluant une garantie frais médicaux suffisante et des prestations d'assistance-rapatriement nécessaires, est réservée aux non-européens à l'occasion d'un séjour temporaire dans l'Espace Schengen.

CRITÈRES

DURÉE DE LA GARANTIE
JUSQU'À 12 MOIS

RÉSIDENCE

PAYS HORS ESPACE
SCHENGEN ET UNION
EUROPÉENNE

NATURE DU SÉJOUR
VENIR EN EUROPE

DESTINATION

ESPACE SCHENGEN OU
UNION EUROPÉENNE

LIMITE D'ÂGE
AVANT 60 ANS

GARANTIES



- Aucun questionnaire médical préalable.

RENFORTS, OPTIONS & TARIFS

COTISATION ANNUELLE

Souscription	Avant 60 ans
Par personne	749 €

LES RENFORTS

- à ajouter jusqu'au jour du départ -

FRAIS MÉDICAUX JUSQU'À 60 ANS : 379 € par personne

- Plafond annuel porté à **46.000 €** au lieu de 30.000 €
- Forfait journalier en cas d'hospitalisation
- Frais d'hospitalisation, frais médicaux hors hospitalisation, optique et dentaire : 100 % de la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale au lieu de 80 %

LES GARANTIES, MONTANTS & LIMITES

 RAPATRIEMENT & ASSISTANCE	RAPATRIEMENT SANITAIRE PAR LES CENTRES D'ASSISTANCE DANS LE PAYS D'ORIGINE	Frais réels
	RAPATRIEMENT DU CORPS EN CAS DE DÉCÈS	Maximum par Assuré : 1.500 €
	ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER	Maximum par Assuré : 760 €
	TRANSPORT AU CENTRE MEDICAL	Frais réels
 FRAIS MÉDICAUX	FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER	Maximum : 30.000 € par an
	EN CAS D'HOSPITALISATION <i>(APPEL OBLIGATOIRE AU CENTRE D'ASSISTANCE)</i>	• Prise en charge à 80 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale des frais d'hospitalisation
	MÉDECIN, RADIOLOGIE, ANALYSES	Remboursement à concurrence de 80 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale
	ACTES PARAMÉDICAUX <i>(SOINS INFIRMIERS, SOINS DE KINÉSITHÉRAPIE)</i>	Remboursement à concurrence de 80 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale
	SOINS DENTAIRES <i>(CARIES UNIQUEMENT)</i>	Forfait de 150 € la première année seulement
 RESP. CIVILE	RESPONSABILITÉ CIVILE	• Dommages corporels et matériels et immatériels confondus : Maximum : 4.575.000 € • Dommages matériels et immatériels seuls : Maximum : 76.225 €
 IND. ACCIDENT	DÉCÈS ACCIDENTEL ET INVALIDITÉ ACCIDENTELLE	Versement d'un capital de 15.000 €